

31 MARS 1994

31 MARS 1994

Monsieur Jacques BEAUVOIR
Secrétaire Général
FED. NATIONALE TRAVAILLEURS
VERRE ET CERAMIQUE
Case 417
93514 Montreuil cedex

Paris, le 31 Mars 1994

Recommandée AR

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de la réunion paritaire de la branche Céramique du 25 Janvier 1994, la Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France ainsi que les organisations syndicales de salariés C.F.D.T et C.G.C avaient décidé de se rattacher à la Convention Collective Nationale des Industries Céramiques de France, à partir du 1er Avril 1994, et signé un certain nombre de calendriers permettant de rendre cette adhésion effective.

Or, à l'occasion de la procédure d'extension, cette adhésion s'est révélée techniquement impossible, en raison de l'article L 132-16 du code du travail.

Pour respecter les engagements pris les 21 Décembre et 25 Janvier dernier, nous vous proposons donc d'engager la négociation d'une nouvelle convention collective nationale Céramique d'Art, dont la base sera la convention collective nationale des Industries Céramiques ainsi que les avenants signés le 25 Janvier dernier, et qui, une fois étendue sera applicable à l'ensemble des salariés de la Céramique d'Art.

Nous vous convoquons par conséquent, en application de l'article L 132-8 du code du travail à une réunion paritaire de négociation

Vendredi 29 Avril 1994 à 9 heures
dans nos locaux

Le projet de nouvelle convention vous sera adressé dans les plus brefs délais.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de notre considération la meilleure.

René LLORET - LINARES

Délégué Général